

SERVICE DES EAUX



RPQS Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable de la ville de Houlgate Exercice 2023

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

SOMMAIRE

1- PRESENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE D'EAU COMMUNAL	3
2 – INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE D'EAU	4
2.1 – ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (INDICATEUR D101.0)	4
2.2 – ÉVOLUTION DES ABONNES SUR LA VILLE DE HOULGATE.....	4
2.3 – DELAI MAXIMAL, DEFINI PAR LE SERVICE, POUR L'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS DES NOUVEAUX ABONNES (INDICATEUR D151.0).....	4
3- INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE D'EAU	5
3.1 – RESSOURCES EN EAU POTABLE ET PROTECTION DES RESSOURCES	5
3.2 – QUALITE DES EAUX (INDICATEURS P101.1, P101.1A, P101.1B, P102.1, P102.1A, P102.1B)	10
3.3 – CONNAISSANCE ET GESTION DU PATRIMOINE DES RESERVOIRS, DES STATIONS, DU RESEAU ET DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE	11
3.4 – RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (INDICATEUR P104.3)	15
3.4 – INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	16
3.5 – INDICES LINEAIRES DE PERTES EN RESEAU (I.L.P) ET VOLUMES NON COMPTES (I.L.V.N.C)	17
3.6. – TRAVAUX, ETUDES ET INTERVENTIONS	17
3.7 PROJETS POUR 2024– 2025- 2026	19
4 - INDICATEURS FINANCIERS DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	20
4.1 – ANALYSE COMPAREE DE FACTURES DE 120 M3 (INDICATEUR D102.0)	20
4.2 – TARIFS	20
4.3 – TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE (INDICATEUR P154.0)	21
4.4 – DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE	22
ANNEXES N°1 A 6	23
ANNEXE 1 – SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU AU FORMAT A3.....	23
ANNEXE N°2 – TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU EFFECTUEES EN 2023	25
ANNEXE N°3 – TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES TACHES EFFECTUEES PAR LE SERVICE EN 2023	26
ANNEXE N°4 – ANALYSE COMPAREE DE FACTURES DE 120 M3	27
ANNEXE N°5 – TARIFS 2023 – EXERCICE 2023	28
ANNEXE N°6 – NOTE RELATIVE AUX REDEVANCES ET AUX AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE.....	29

1- PRESENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE D'EAU COMMUNAL

Depuis le 1^{er} juillet 1906, le service public d'alimentation en eau potable est géré par la Ville qui a racheté le réseau et les sources de la SA d'Exploitation des Eaux de Houlgate.

Depuis plus de 50 ans, la gestion quotidienne des principales fonctions est assurée en **régie directe** par le personnel municipal, à savoir :

- Production et distribution d'eau potable,
- Surveillance et entretien du réseau d'amenée et de distribution,
- Création et modification de branchements,
- Facturation et encaissement des consommations, des interventions et redevances.

Ponctuellement, des travaux plus importants sont également réalisés par le personnel communal.

Depuis sa création en 1966, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Plateau d'Heuland est géré par le personnel de la ville de Houlgate (1^{ères} factures en 1968). La convention de coopération entre la ville de Houlgate et le Syndicat a été renouvelée pour deux ans le 1^{er} juillet 2021 avec une reconduction tacite d'une même durée (cf. délibération municipale du 15 juin 2021 et syndicale du 03 juin 2021).

À la suite du changement des statuts du Syndicat, celui-ci se nomme désormais, Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH).

Siège : MAIRIE DE HOULGATE 10 Boulevard des Belges - 14510 HOULGATE
Tél. : 02.31.28.14.33

Effectif :

- Un responsable de service et cinq fontainiers sont affectés au service d'alimentation en eau potable de la ville ainsi qu'à celui du Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH).
- Deux personnes assurent le secrétariat du service communal de Houlgate ainsi que les prestations administratives dues au Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH) regroupant 13 communes.

Les services sont joignables à la Mairie :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h15.

Heures d'ouverture des bureaux au public de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00.

Une permanence est assurée par un fontainier d'astreinte tous les jours de la semaine de 17h00 à 8h00 y compris week-end et jours fériés. Les appels sur la ligne téléphonique du secrétariat du Service des Eaux, n° 02.31.28.14.33, étant alors renvoyés sur le téléphone portable du fontainier d'astreinte.

Portail abonné :

Le portail abonné a été mis en place pour la ville de Houlgate. Les abonnés du Service des Eaux peuvent désormais obtenir rapidement toutes les informations liées à leur contrat d'abonnement : données du contrat, consommations, factures, paiements, ...

Le portail abonné est accessible à l'adresse suivante : eau.ville-houlgate.fr

2 – INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE D'EAU

2.1 – Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0)

Cet indicateur du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performances.

Cette estimation dénombre la population desservie par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour chaque année par la mairie.

Nombre d'habitants desservis = 5.953 (population DGF 2016)

(Incluant 299 abonnés desservis par le Syndicat Mixte du Plateau de Heuland - SMPH)

Population desservie : données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022

- 1 748 selon les données INSEE de 2019 (pris en cpte au 01.01.2022), 1711+37 comptés à part,
- 3.905 résidences secondaires,
- 7 hôtels, 2 résidences de tourisme, 3 terrains de camping et une maison familiale de vacances,
- Le Centre Sportif Normand ouvert le 1^{er} janvier 2010, après une fermeture de 6 mois de l'ex CREPS (durant le 2nd semestre 2009),
- 3 industriels.

2.2 – Évolution des abonnés sur la ville de Houlgate

	Nombre d'abonnés*	Nombre de Compteurs*
Au 01.01.2020	4.845	2.203
Au 01.01.2021	4.859	2.216
Au 01.01.2022	4.919	2.270
Au 01.01.2023	4.939	2.282
Au 01.01.2024	5.003	2.293

*en activité (non compris les compteurs suspendus ou non ouverts)

2.3 – Délai maximal, défini par le service, pour l'ouverture des branchements des nouveaux abonnés (indicateur D151.0)

Cet indicateur descriptif du service caractérise le niveau d'engagement de résultat de l'opérateur. Il est défini par le temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur de service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

Délai d'ouverture des branchements = 2 jours

3- INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE D'EAU

Cf. schéma de fonctionnement en annexe N°1

3.1 – Ressources en eau potable et protection des ressources

3.1.1 Révision des périmètres de protection des ressources

La révision des périmètres de protection de la Fontaine Pagné, de la Source Miocque et de la Fontaine Heuland a été soumise à M. JUIGNET, hydrogéologue agréé pour la mise en place des périmètres. Elle a été suivie d'une enquête d'utilité publique du 1^{er} avril au 2 mai 2008 par M. BAYEUL, Commissaire enquêteur. Ensuite, le dossier est passé en commission de validité auprès du Tribunal Administratif le 29 juillet 2008. Il s'en est suivi la mise en place effective de l'arrêté du 8 septembre 2008 portant sur les :

- Déclarations d'utilité publique ;
- Autorisations de prélèvement ;
- Autorisations de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine.

Protection de la source d'Heuland : travaux exécutés en régie. Aménagement des abords du captage : dévasement, drainage, curage de fossés, terrassements pour niveler le sol. Le dernier terrain concernant le périmètre de protection immédiate fut acquis le 28 novembre 2007, à Mme la Comtesse DE BRIEY.

L'approvisionnement en eau est assuré par trois sources appartenant à la ville et trois apports de secours.

3.1.2 La Fontaine PAGNÉ

Source Pagné



Source Lecarpentier



Située à Houlgate, Chemin des Sources. Elle se compose de deux systèmes de drains :

- la source Pagné, exploitée depuis 1873
- la source Lecarpentier est venue en complément en 1921, par le captage des sourcins de l'herbage voisin (terrain LECARPENTIER).

La révision du périmètre de protection de l'ensemble de cette ressource a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2008 portant sur :

- la déclaration d'utilité publique,
- l'autorisation de prélèvement d'un débit maximal 18 m³/heure, n'excédant pas le volume maximum de 360 m³/jour,
- l'autorisation de distribuer l'eau en vue de la consommation humaine.

Le périmètre de protection immédiate de la source de la Fontaine Pagné est constitué des parcelles cadastrées suivantes de la ville de Houlgate parcelles n°49, 80, 81, 293 et 323 section AL d'une superficie de 16.544 m².

Les travaux de mise en conformité ont été effectués au cours de l'année 2010 afin de finaliser la mise en place du périmètre de protection immédiate. Le terrain cadastré AL323 a été nivelé de façon à éviter toute stagnation d'eau. Un puits non utilisé situé sur cette même parcelle a été condamné dans les règles de l'art. Enfin, les clôtures nécessaires à la mise en place de toute la partie de protection immédiate ont été réalisées.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80% (cf. tableau d'indice) puisque les prescriptions de l'arrêté préfectoral ont été complètement mises en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

Remarque : la source Pagné et les sourcins Lecarpentier ont été remis en service le 1^{er} Juillet 1998, après rénovation et modification du circuit d'amenée vers le réservoir dit de Boulogne, via celui de Tournebride. Leur exploitation avait été interrompue depuis le 12 Août 1996, en raison des fuites importantes du réseau d'amenée et de considérations techniques rendant inopportune une tentative de réparation.

3.1.3 La Source MIOCQUE



Située à Gonnevill-sur-Mer, acquise en 1905, située en contrebas de la RD n° 142, cette source est constituée de 3 puits dont les drains captent l'eau provenant principalement du Sud-Est.

Le périmètre de protection de cette ressource vient d'être révisé par la signature de l'arrêté préfectoral datant du 8 septembre 2008 portant sur :

- La déclaration d'utilité publique,
- L'autorisation de prélèvement reste identique à celle du décret du 15 octobre 1907 au débit de 21,6 m³/h soit 518 m³/jour,
- L'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine.

Le périmètre de protection immédiate de la source MIOCQUE, située à Gonnevill-sur-Mer, est constitué des parcelles cadastrées suivantes : 603 à 606, 250, 572, 575 section C d'une superficie de 4.958 m².

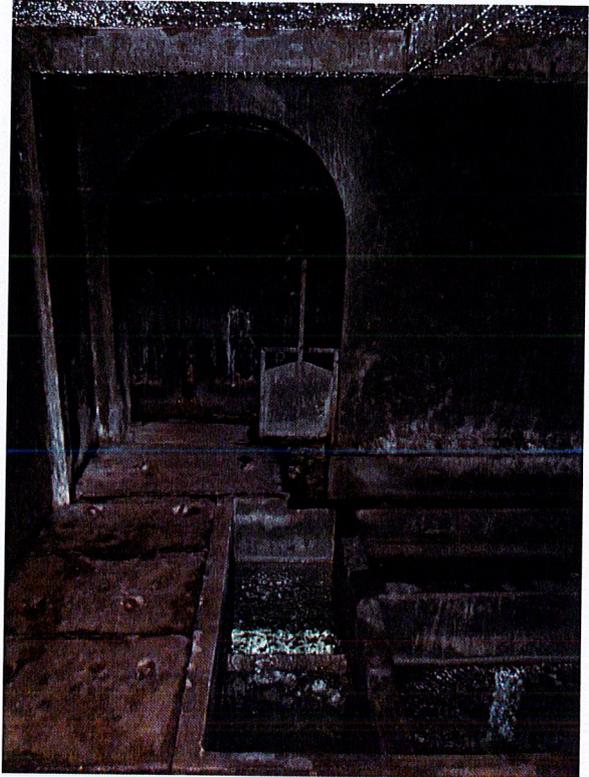
L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80% (cf tableau d'indice) puisque les prescriptions de l'arrêté préfectoral ont été complètement mises en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

3.1.4 La Fontaine Heuland

Entrée de la galerie



Galerie de la Fontaine Heuland



Mise en service en 1927, située à Heuland, dans le prolongement du Chemin rural n° 2 dit de la Fontaine.

La révision du périmètre de protection de la ressource a été modifiée par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2008 portant sur :

- La déclaration d'utilité publique,
- L'autorisation de prélèvement d'un débit maximal de 90 m³/heure, n'excédant pas le volume maximum de 1.800 m³/jour,
- L'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine.

Le périmètre de protection immédiate de la Fontaine Heuland est constitué des parcelles cadastrées suivantes : n° 38, 39, 14p, 20p, 365 section A d'une superficie de 5.117 m².

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80% (cf. tableau d'indice) puisque les prescriptions de l'arrêté préfectoral ont été complètement mises en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

3.1.5 Ressource de secours

La ville de Houlgate possède trois points de livraison en secours :

1) Secours Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de Région du Nord Pays d'Auge

La ville de Houlgate adhère au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de Région du Nord Pays d'Auge depuis le 1^{er} janvier 2006.

Pour des raisons techniques, cette ressource de secours est fournie à la ville de Houlgate et au Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH) par l'intermédiaire du réservoir semi-enterré de la Mare aux Poids sur la commune de Heuland, propriété de la ville de Houlgate.

Pour la Ville et le SMPH, le service des eaux a l'obligation de prélever au minimum un volume journalier de 411 m³ par jour correspondant au débit sanitaire, modulable en fonction des besoins ; ce volume minimum étant partagé par moitié avec le SMPH au moyen de pompes commandées à distance.

Une convention de partage a été établie depuis le 24 février 2006, entre la ville de Houlgate et le SMPH afin de régulariser les coûts dans la limite du volume sanitaire et ceux consommés en surplus.

2) Secours Réservoir de Caumont et Réservoir de Tournebride et secours mutuel avec le Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH)

La ville de Houlgate adhère au SMPH depuis le 24 avril 1969 (date de l'arrêté préfectoral).

Cette adhésion a tout d'abord permis de desservir les abonnés Houlgatais situés sur les hauteurs de la ville, au niveau ou au-dessus de celui des réservoirs de Caumont et Tournebride.

En outre, les connexions en divers points entre les deux réseaux, notamment à la Mare aux Poids (sur la commune d'Heuland), permettent un secours mutuel entre la Ville de Houlgate et le SMPH.

Les points de secours du SMPH dans le réservoir de Caumont et le réservoir de Tournebride sont assurés par des hydrostables régulés par flotteur permettant un débit minimum.

Cet accord de secours mutuel est inclus dans la convention de coopération liant la ville de Houlgate et le SMPH.

Remarques : Les périmètres de protection ainsi que l'ensemble des ouvrages doivent être entretenus, maintenus en parfait état de propreté et la végétation régulièrement fauchée.

L'utilisation d'engrais, de désherbants ou de produits de traitement ainsi que le brûlage ou le compostage sur place des herbes sont exclus.

Tableau d'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (indicateur P108.3)

0%	Aucune action
20%	Étude environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Valeur de la D.D.T.M du calvados

3.1.6 Bilan annuel de prélèvement des ressources

Autorisation de prélèvement : elle a été majorée à l'issue de la procédure d'enquête publique, dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2008 :

RESSOURCES	FONTAINE PAGNE/ LECARPENTIER	SOURCE MIOCQUE	FONTAINE HEULAND	Syndicat mixte N.P.A
Volume annuel prélevé Année 2023	68 513 m ³	97 406 m ³	64 465 m ³	72 117 m ³
Evolution par rapport à 2022	+ 5,47 %	- 14,38 %	+ 10,76 %	+ 16,16 %
Volume journalier maximum autorisé	360 m ³	518 m ³	1.800 m ³ (c/1600m ³)	Mini : 206 m ³ Maxi : 875m ³
Volume journalier maximum prélevé courant 2023	360 m ³ (Du 03 Août au 05 Sept. 2023)	492 m ³ (30/03/2023)	757 m ³ (19/08/2023)	819 m ³ (21/06/2023)
Volume journalier moyen prélevé courant 2023	188 m ³	267 m ³	177 m ³	198 m ³

L'autorisation de prélèvement maximum sur les ressources de Houlgate représente un volume journalier de 2.884 m³. (2678 Houlgate + 206 NPA)

La plus forte production journalière a été de **1.731 m³** le 17/08/2023.

3.2 – Qualité des eaux (indicateurs P101.1, P101.1a, P101.1b, P102.1, P102.1a, P102.1b)

Résultats des analyses sur les T.T.P (Traitement de production)

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes (Limite de qualité)	% de conformité	Paramètre non-conforme
Analyse bactériologique				Sans objet
Analyse physico-chimique				Sans objet

Valeurs extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Résultats des analyses sur les UDI (Unité de distribution)

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes (Limite de qualité)	% de conformité	Paramètre non-conforme
Analyse bactériologique				Sans objet
Analyse physico-chimique				Sans objet

Valeurs extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

3.2.1 Évolution de la réglementation relative à la qualité de l'eau

La directive européenne 98/83/CE du 3.11.1998 (JO C.E. du 5.12.1998) relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est refondée par la directive 2020/2184/CE.

Cette nouvelle directive européenne 2020/2184/CE du 16.12.2020 (JO C.E. du 23.12.2020) s'applique depuis le 12 janvier 2021. L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 et particulièrement l'arrêté ministériel en date du 3 janvier 2023 imposent au Personne Responsable de la Production et de Distribution d'Eau (PRPDE) la mise en œuvre d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées.

3.2.2 Branchements en plomb

Le service des eaux recense la nature des branchements afin d'établir les programmations de travaux et de renouvellement des branchements de nature plomb. La difficulté à déterminer avec exactitude la nature de certains branchements induit une tolérance d'environ 5 % du nombre de branchements en plomb recensés.

Au 1^{er} janvier 2024, sur un total de 2.293 branchements actifs, **134** sont en matériaux plomb soit une **baisse de 33 %** par rapport au nombre recensé au 1^{er} janvier 2023 (200).

3.2.3 Plan Vigipirate

Déclenché en septembre 2001, le plan Vigipirate renforcé n'a pas cessé depuis d'être en vigueur. Son application n'a pas été sans conséquence pour la qualité de l'eau puisque la circulaire de la Direction Générale de la Santé a préconisé d'augmenter la chloration à 0,3 mg/l au point de mise en distribution et 0,1 mg/l dans les réseaux.

3.2.4 Traitement effectué sur les ressources

Le seul traitement effectué sur les ressources est une désinfection par chloration au chlore gazeux. Les trois stations de pompage sont équipées d'un système de chloration asservi au débit. Le service procède à une vérification du taux de chlore et de l'état du système de chloration de manière hebdomadaire.

3.3 – Connaissance et gestion du patrimoine des réservoirs, des stations, du réseau et des branchements d'eau potable

3.3.1 Réservoir et Station de pompage de Heuland

Réservoir de 600 m³ de Heuland



Situé sur la commune de Heuland à 7 km de Houlgate, le réservoir semi-enterré possède une capacité de stockage de 600 m³. Ce réservoir est alimenté par la Fontaine de Heuland.

Station de pompage du Moulin de Heuland



La station est équipée de deux pompes (100m³/h et 50 m³/h) asservies à un système de chloration.

3.3.2 Réservoir de la Mare aux Poids

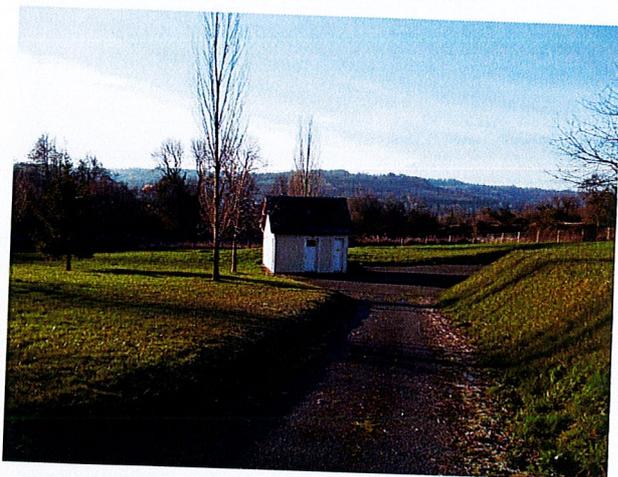


Situé sur la commune d'Heuland à 5,5 km de Houlgate, il possède une capacité de stockage de 600 m³.

Ce réservoir semi-enterré est alimenté par la station de pompage de Heuland et par le Syndicat Mixte du Nord Pays d'Auge.

Ce réservoir a été entièrement réhabilité en 2022.

3.3.3 Réservoir et station de Pagné



Situé sur la commune de Houlgate, chemin de la Fontaine Pagné, le réservoir possède une capacité de stockage de 200 m³.

Ce réservoir enterré est alimenté par la Fontaine Pagné (Sourcins Pagné et Sourcins Lecarpentier).

La station de refoulement (photo ci-contre) est équipée de deux pompes (2x30m³/h) asservies à un système de chloration.

3.3.4 Réservoir de Tournebride



Situé sur la commune de Houlgate, route de la Corniche, ce réservoir est constitué de deux cuves semi-enterrées dont la capacité de stockage est de 1000m³ + 100m³.

Ce réservoir est alimenté par la station de refoulement de Pagné et par le réservoir de la Mare aux Poids

3.3.5 Réservoir de Boulogne



Situé sur la commune de Houlgate, chemin des Degrés, en contrebas de la route de la Corniche, à l'aval de celui de Tournebride, le réservoir de Boulogne possède une capacité de stockage de 400m³.

Il est alimenté par le Réservoir de Tournebride et joue un rôle tampon afin de diminuer la pression dans le réseau, en équilibre avec celui de la butte de Caumont.

3.3.6 Réservoir de Caumont



Situé sur la commune de Houlgate, Avenue Foucher de Careil, ce réservoir est constitué de trois cuves, une de 1000m³ semi-enterrée et deux de 500m³ enterrées.

Ce réservoir est alimenté gravitairement par la source Miocque asservie à un système de chloration.

3.3.7 Réseau

Le Service des Eaux possède une cartographie couvrant 100 % du réseau total depuis le mois de juillet 2007. La carte du réseau est reportée sur le plan cadastral avec indication du diamètre, de la nature et des ouvrages du réseau.

Le linéaire de réseau représente environ 15,5 km de conduite d'amenée et 35 km de conduite de distribution.

Tous les travaux effectués sur la ville sont reportés automatiquement sur la carte du réseau.

En vue de la mise en place des indicateurs de performances, le service des eaux a établi un plan pluriannuel de travaux, assorti d'une estimation chiffrée sur trois années (cf. chapitre 3.7).

3.3.8 Branchements

Le Service des Eaux met à jour sa base de données afin d'identifier la nature des branchements, le calibre des compteurs, la géolocalisation du point de comptage ainsi qu'une photo afin que les agents puissent se repérer sur place.

Tableau récapitulatif de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau avec le calcul des points défini par l'arrêté du 2 mai 2007

Version consolidée au 20 Mai 2014 (indicateur P103.2B)

Designation	Valeur	Unité	Fiabilité	Commentaire	Vérif. Etat
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	98	points			
EXISTENCE ET MISE A JOUR DU DESCRIPTIF DETAILLE DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (Plan et inventaire des réseaux)					
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé : 43 points => Le descriptif détaillé EST CONSIDERE COMME ETABLI (Seuil de 40 points atteint)					
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX					
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau : 15 points sur 15					
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	1	0 (non) ou 1 (oui)			
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5)	1	0 (non) ou 1 (oui)			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX					
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon - linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (10 points sous conditions, voir aide =>)					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	1	0 (non) ou 1 (oui)			
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide=>)	90	%			
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon - linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	1	0 (non) ou 1 (oui)			
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	90	%			
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX					
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	1	0 (non) ou 1 (oui)			
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	0	0 (non) ou 1 (oui)			
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0	0 (non) ou 1 (oui)			
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	1	0 (non) ou 1 (oui)			
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	1	0 (non) ou 1 (oui)			
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	1	0 (non) ou 1 (oui)			
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	1	0 (non) ou 1 (oui)			
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	1	0 (non) ou 1 (oui)			

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20240701-D24-60-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

1) cette condition doit être satisfaite pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

3.4 – Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de déterminer le rapport entre le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution et le volume consommé sur le périmètre desservi. Sa valeur et son évolution reflètent les résultats de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution

$$\text{Rendement net de réseau en \%} = \frac{\text{[(total du volume comptabilisé*) / (volume produit + volumes achetés en gros)] x 100}$$

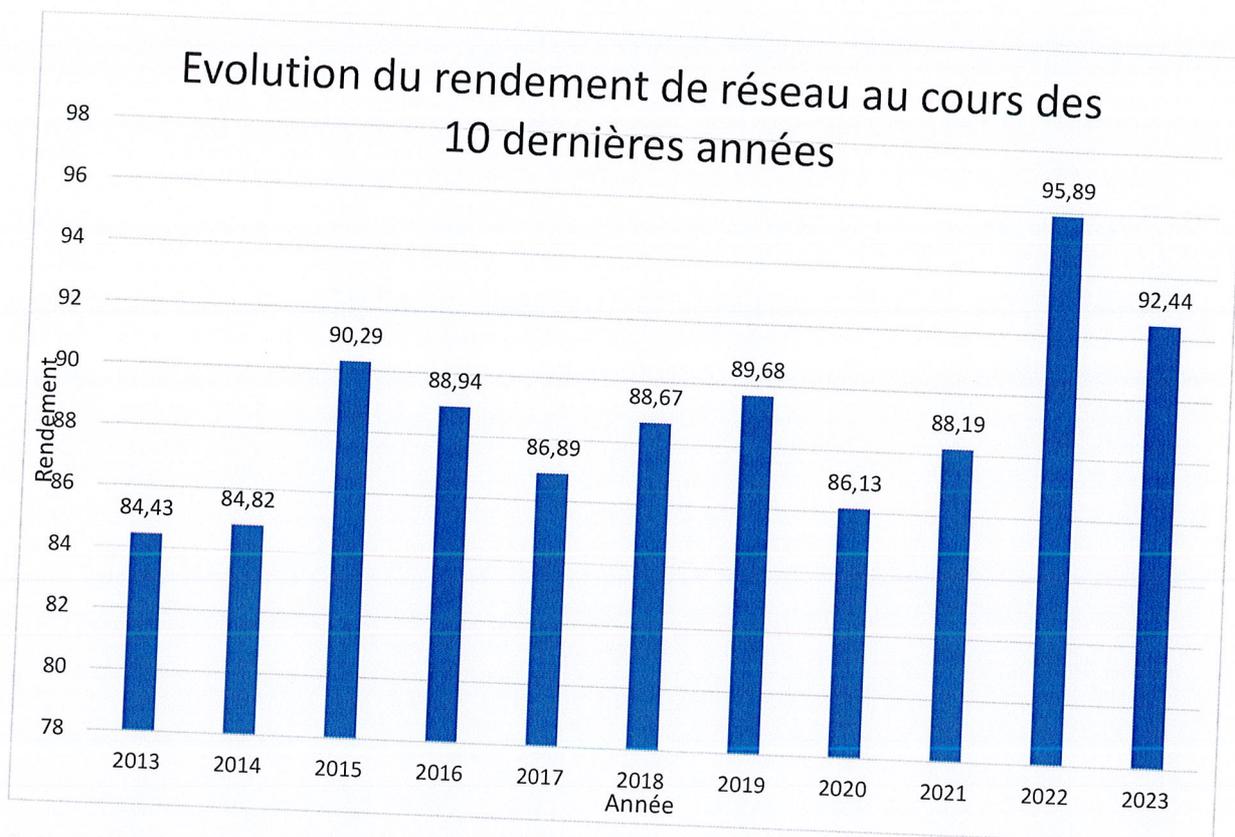
Total des volumes comptabilisés	2023	2022 - rappel
Volume comptabilisé domestique	267.479 m ³	272.468 m ³
Volume revendu au Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH) : représentant la part du Syndicat sur le volume fourni par le Syndicat mixte Nord Pays d'Auge, dont la livraison globale passe par le réservoir de Houlgate	80 896 m ³	94.861 m ³
Volume des points d'arrosage municipaux comptabilisés (stades, espaces verts et bornes de puisage)	5.731 m ³	6.815 m ³
Volume de service (lavage réservoirs, contrôle P.I et désinfection conduite)	630 m ³	3.868 m ³
Volume total comptabilisé	354 736 m³	378.012 m³

Calcul du rendement de réseau :

A. Volume total comptabilisé :	354 736 m ³
B. Volume produit par les ressources de Houlgate :	230 384 m ³ c/236.926 m ³ en 2022
C. Volume acheté au SMPH : (volume livré à Tournebride - Route de la Corniche)	365 m ³ c/318 m ³ en 2022
D. Volume acheté en Nord Pays d'Auge : Quasiment limité au débit sanitaire global Houlgate et syndicat d'Heuland	153 013 m ³ c/156.943 m ³ en 2022

Rendement net de réseau (A / (B+C+D)) : **92,44 %** 95,89% en 2022

Commentaires : Le rendement sur 2023 est légèrement en baisse mais reste très bon. Cette légère baisse s'explique par un volume de fuite important qui n'est pas pris en compte dans le volume comptabilisé domestique.



3.4 – Indice linéaire de consommation (ILC)

Il permet de rapporter les consommations en eau à la longueur des canalisations hors branchements.

Tableau de type de réseau selon l'indice linéaire de consommation*

	Rural
Réseau de type rural	ILC <10
Réseau de type intermédiaire	10 < ILC < 30
Réseau de type urbain	ILC > 30

$I.L.C (m^3/km/j) = (\text{Volume consommé}) / \text{longueur du réseau (hors branchement)} = 16,43 m^3/km/j$

Cet indicateur nous permet donc de classer notre réseau comme un « **réseau de type intermédiaire** ».

3.5 – Indices linéaires de pertes en réseau (I.L.P) et volumes non comptés (I.L.V.N.C)

Ces indicateurs permettent de connaître par km de réseau la part du volume perdu en distribution sur le volume total consommé (I.L.P) et sur le volume total comptabilisé (I.L.V.N.C). **Les indices sont bons pour l'année 2023** (inférieur à 3) dans la continuité de ceux enregistrés les années précédentes.

De plus, la Ville n'a cessé de poursuivre une politique de maintenance et de renouvellement du réseau visant à lutter contre les pertes d'eau et contre les volumes détournés. Les compteurs installés chez les abonnés ont une gamme de précision permettant l'amélioration de cet indice (linéaire du réseau hors branchements 50,5 km).

I.L.P (m3/km/j) = (Volume produit + volume acheté) – (volume consommé) / le linéaire de réseau hors branchement / 365 ou 366 jours = **1,57 m3/km/jour (indicateur P106.3)**

I.L.V.N.C (m3/km/j) = (Volume produit + volume acheté) – (volume consommé comptabilisé) / le linéaire de réseau hors branchement / 365 ou 366 jours = **1,67 m3/km/jour (indicateur P105.3)**

Tableau de références françaises pour l'indice linéaire de pertes*

Catégorie de réseau	Rural	Intermédiaire	Urbain
Bon	<1,5	<3	<7
Acceptable	<2,5	<5	<10
Médiocre	2,5<ILP<4	5<ILP<8	10<ILP<15
Mauvais	>4	>8	>15

*Valeurs cités dans différents documents techniques venant des Agences de l'Eau ou de l'Association Générale des hygiénistes et techniciens municipaux.

3.6. – Travaux, études et interventions

3.6.1 Travaux réalisés sur l'exercice 2023

Etude de l'Aire d'Alimentation de Captage de la source d'Heuland pour un montant de **86 149,20€ T.T.C** (financé à 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie). Cette étude est en cours de réalisation.

Début de la mise en œuvre du Plan de Gestion et de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) pour un montant de **15.756,00€ T.T.C.**

Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements Impasse Boulot pour un montant total de l'opération de **19.249,80€ T.T.C.**

Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements Impasse Rue du Pré Blandin (Travaux effectués en régie) pour un montant total de l'opération de **8.995,90€ T.T.C.**

Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements Impasse Avenue Guislain de Favières pour un montant total de l'opération de **16.764,00€ T.T.C.**

Travaux de renouvellement de branchements en plomb (Rue de la Vallée, Rue de Caumont, Rue de la Brigade Piron, tous les branchements DN40...) pour un montant total de l'opération de **185.622,16€ T.T.C.**

Divers travaux via l'accord cadre à bons de commande pour des travaux de branchements neufs pour un montant total de **5.827,53€ T.T.C.**

3.6.2 Taux moyen de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par le réseau de distribution d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) X 100

Linéaire renouvelé en 2023	Impasse Boulot	50 ml
	Impasse Rue du Pré Blandin	120 ml
	Impasse Avenue Guislain de Favières	45 ml
Linéaire renouvelé en 2022	Rue Abbé Anne	170 ml
	Rue Ledanois	30 ml
Linéaire renouvelé en 2021		0 ml
Linéaire renouvelé en 2020		0 ml
Linéaire renouvelé en 2019	Rue Abbé Agnez	120 ml
	Rue Jean Vasnier	270 ml

Linéaire renouvelé au cours des années N-4 à N = 805 ml

Linéaire de réseau hors branchement au 31/12/N = 50.500 ml

Taux moyen de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable (**indicateur P107.2**)

$(805 \text{ ml} / 5 = 161 \text{ ml/an}) = 0,32\% \quad (0,27\% \text{ en } 2022)$

3.6.3 Principales interventions d'urgence réalisées en régie

(Annexe n°2 : Tableau récapitulatif des principales interventions effectuées en 2023).

3.6.4 Principales tâches accomplies régulièrement en régie

(Annexe n°3 : Tableau récapitulatif des principales tâches effectuées en 2023).

3.7 Projets pour 2024– 2025- 2026

3.7.1 Projets de travaux exercice 2024

Nature des projets de travaux pour 2024	Montant estimatif des travaux
Renouvellement de la canalisation et des branchements, Rue H. Fouchard- Rue L. Lerossignol et Rue Ledanois	112.161,67 € H.T. soit 134.594,60 € T.T.C.
Travaux de renouvellement des branchements en plomb (marché pluriannuel)	30.000,00 € H.T soit 36.000,00 € T.T.C
Accord-cadre à bons de commande travaux de réfections de branchements (fuite et à caractère urgent)	30.000,00 € H.T soit 36.000,00 € T.T.C
Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements d'adduction en eau potable Rue du Drochon	45.000,00€ H.T soit 54.000,00€ T.T.C
Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements d'adduction en eau potable Rue du Pré Landry	55.000,00€ H.T soit 66.000,00€ T.T.C
Sécurisation des différents sites (portes d'accès, échelles à crinoline, clôtures, portail...)	60.000,00€ H.T soit 72.000,00€ T.T.C

3.7.2 Projets de travaux exercice 2025

Nature des projets de travaux pour 2025	Montant estimatif des travaux
Renouvellement de la canalisation et des branchements, Résidence Beauvoir	49.500,00 € H.T. soit 59.400,00 € T.T.C.
Travaux de renouvellement des branchements en plomb (marché pluriannuel)	30.000,00 € H.T soit 36.000,00 € T.T.C
Accord-cadre à bons de commande travaux de réfections de branchements (fuite et à caractère urgent)	30.000,00 € H.T soit 36.000,00 € T.T.C
Renouvellement de la canalisation et des branchements, Rue des Pommiers et les différentes impasses rue du Stade	130.000,00 € H.T. soit 156.000,00 € T.T.C.
Renouvellement de la canalisation et des branchements, Rue Aristide Renault	60.000,00 € H.T. soit 72.000,00 € T.T.C.
Sécurisation des différents sites (portes d'accès, échelles à crinoline, clôtures, portail...)	41.666,67€ H.T soit 50.000,00€ T.T.C

3.7.3 Projets de travaux exercice 2026

Nature des projets de travaux pour 2026	Montant estimatif des travaux
Travaux de renouvellement des branchements en plomb (marché pluriannuel)	150.000,00 € H.T soit 180.000,00 € T.T.C
Renouvellement de la canalisation et des branchements, Avenue Léonard Pillu	95.175,00 € H.T. soit 114.210,00 € T.T.C.
Renouvellement de la canalisation et des branchements, Boulevard Jacques Landry	101.250,00 € H.T. soit 121.500,00 € T.T.C.
Accord-cadre à bons de commande travaux de réfections de branchements (fuite et à caractère urgent)	60.000,00 € H.T soit 72.000,00 € T.T.C
Sécurisation des différents sites (portes d'accès, échelles à crinoline, clôtures, portail...)	60.000,00 € H.T soit 72.000,00 € T.T.C

4 - INDICATEURS FINANCIERS DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

4.1 – Analyse comparée de factures de 120 m³ (indicateur D102.0)

L'encadré joint en annexe reconstitue le détail d'une facture théorique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement pour une consommation annuelle de 120 m³, à raison d'une consommation régulière de 10 m³/mois.

(Annexe n°4 : Analyse comparée de factures de 120m³).

4.2 – Tarifs

Depuis 1993, les forfaits anciens donnant droit à un volume de consommation d'eau ont été abandonnés.

Actuellement les factures sont composées d'une part proportionnelle à la consommation et d'une part de charges fixes.

En 2001, le tarif spécifique de Juillet et Août (plus élevé) a été abandonné, ce qui a permis de supprimer le relevé antérieurement pratiqué à la fin du mois de Juin.

Deux relevés par an sont effectués, l'un fin Février et le second fin Août.

Lorsqu'un fort accroissement de consommation inhabituel est constaté, un courrier est adressé à l'abonné afin qu'il puisse vérifier si son installation a une fuite, notamment lors du relevé de fin Février après la période d'hiver.

- **Depuis 2009, deux nouveaux modes de paiement** sont venus s'ajouter à ceux déjà existants (chèque bancaire, espèces et virement). Les abonnés de Houlgate peuvent désormais s'acquitter de leurs factures par prélèvement automatique.

- **Le prélèvement à échéance** : Ce mode de paiement permet de régler, à terme échu, les factures semestrielles d'Avril et d'Octobre par prélèvement automatique (432 abonnés en 2023 c/412 en 2022).
- **La mensualisation par prélèvement automatique** : Ce nouveau service permet l'étalement des dépenses d'eau et d'assainissement sur les 10 premiers mois de l'année, sur la base de la consommation de l'année précédente, avec une régularisation éventuelle effectuée en Novembre (388 abonnés en 2023 c/359 en 2022).

Rappel : l'abandon de compétence en matière d'assainissement, au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Estuaire de la Dives (S.I.A.E.D.), avait pris effet le 1^{er} janvier 2001. Le 1^{er} janvier 2003, les compétences du S.I.A.E.D. ont été transférées à la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (C.C.E.D.) puis au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (N.C.P.A.).

(Annexe n°5 : Tarifs 2023 – Exercice 2023).

4.3 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

soit : $(6.747,94) / (782.533,75) \times 100$

Taux d'impayés factures d'eau de 2022 au 31/12/2023 = 0,86 %

4.4 – Montant des abandons de créances ou des versements au fond de solidarité (indicateur P109.0)

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté. Il se calcule par le nombre d'abandons de créances annuelles et montants versés à fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Exprimé en €/m³, cet indicateur représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau.

6,38 / 267 479 = 0,00002 €/m³

4.5 – Durée d’extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur est calculable par toutes les collectivités responsables d’un service d’eau potable (ayant les compétences de distribution, transfert et/ou production) et disposant d’un budget annexe relevant de l’instruction budgétaire et comptable M49. Il est défini comme étant la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d’eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l’autofinancement dégagé par le service.

La règle de calcul est comme suit :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d’eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l’épargne brute annuelle.

Le calcul est effectué à partir des données figurant dans le compte administratif de l’exercice 2023.

$$(1\ 126\ 124,45\ \text{€}) / (371\ 508,93\ \text{€}) = 3,03\ \text{ans}$$

ANNEXES N°1 à 6

Annexe 1 - schéma de fonctionnement du réseau au format A3

Annexe 2 - Tableau récapitulatif des principales interventions

Annexe 3 - Tableau récapitulatif des principales tâches effectuées par le service

Annexe 4 - Analyse comparée de factures semestrielles à raison de 120 m³ d'eau consommés durant une année

Annexe 5 - Détail du prix de l'eau, de l'assainissement et des taxes et redevances : charges fixes et m³ consommés

Annexe n°6 – Note relative aux redevances et aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Annexe n°2 - Tableau récapitulatif des principales interventions sur le réseau effectuées en 2023

Date	Désignation de l'intervention
5 janvier	Remplacement d'une nourrice de comptage, Rue de la Vallée
6 et 9 janvier	Fuite sur branchement Rue de la Vallée
2 mars	Modification d'une nourrice de comptage, Rue des Bains
20 avril	Fuite sur branchement, Rue Lieutenant Lerossignol
3 mai	Fuite sur branchement, Chemin de la Cascade
24 mai	Création de deux branchements, Allée des Tamaris
21 juin	Fuite sur branchement, Rue de la Brigade Piron
11 août	Fuite sur canalisation, Rue Aristide Renault
4 septembre	Création et suppression de branchement Boulevard Jacques Landry
26 octobre	Fuite sur branchement, Rue des Bains
26 octobre	Fuite sur Poteau Incendie, Rue du Grand Pré
3 novembre	Fuite sur Poteau Incendie, Boulevard Jacques Landry
3 novembre	Déplacement d'un regard de comptage, Allée des Tamaris
3 novembre	Fuite sur branchement, Rue de la Brigade Piron
6 novembre	Fuite sur branchement, Avenue des Alliés

Annexe n°3 - Tableau récapitulatif des principales tâches effectuées par le service en 2023

- Surveillance quotidienne des réservoirs (astreintes les week-ends),
- Relevé des compteurs des abonnés 2 fois par an : **2.293 compteurs** (2.282 en 2022),
- Relevé de départ et de contrôle des abonnés : **83** (82 en 2022),
- Réparation des fuites avant-compteur : **6** (5 en 2022),
- Constatation de fuites après-compteur : **9** (3 en 2022),
- Remplacement ou pose de robinets avant-compteur : **40** (44 en 2022),
- Pose de clapets AR : **27** (58 en 2022),
- Plombage compteurs : **103** (82 en 2022),
- Remplacement de modules radios : **58** (116 en 2022),
- Renouvellement branchements plomb en PVC : **66** (37 en 2022),
- Compteurs suspendus ou supprimés : **3** (9 en 2022),
- Réouvertures branchements : **4** (1 en 2022),
- Travaux de pose de compteurs et d'ouverture de branchements :
 - Ü **205** compteurs remplacés, tous équipés de modules radio.
 - Ü **7** nouveaux branchements, tous équipés de modules radio.
 - Ü **212** compteurs ouverts ou remplacés au total
- Maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des dossiers concernant le réseau du service des eaux,
- Etude de projets pour l'amélioration du réseau et réalisation des dossiers de demande de subvention
- Réparation de branchements et des dispositifs de comptage,
- Entretien des stations, réservoirs et périmètres de protections immédiats,
- Entretien et réparation des installations communales,
- Renouvellement, entretien et mesure des hydrants,
- Recherche de fuites,
- Relevé journalier des compteurs de production,
- Demandes de certificat d'urbanisme et de permis de construire : réponses relatives à la desserte en eau potable,
- Réalisation de diverses tâches pour le Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH) en application d'une convention de prestation de service renouvelée avec effet au 1^{er} juillet 2017,
- Réalisation ponctuelle de travaux de rénovation du réseau d'eau,
- Surveillance des entreprises de travaux publics intervenant à proximité du réseau,
- Traçage des conduites pour les entreprises,

Annexe n°4 - Analyse comparée de factures de 120 m3

Consommations de Septembre à Février (6 mois)			
<u>FACTURE D'AVRIL</u>	2022	2023	Variation 2023/2022
Cf. délibération du 09.03.2022 Service d'eau			
Charges fixes	40,6000 €	41,0000 €	+ 0,4000 €
Part communale sur consommations	57,0000 €	57,0000 €	=
Taxes et redevances			
Redevance de prélèvement (AESN)	4,8000 €	4,8000 €	=
Lutte contre la pollution (AESN)	22,8000 €	22,8000 €	=
T.V.A.	néant	néant	
TOTAL FACTURE D'AVRIL	125,2000 €	125,6000 €	+ 0,4000 €

Consommations de Mars à Août (6 mois)			
<u>FACTURE D'OCTOBRE</u>	2022	2023	Variation 2023/2022
Cf. délibération du 09.03.2022 Service d'eau			
Charges fixes	41,0000 €	41,0000 €	=
Part communale sur consommations	57,0000 €	57,0000 €	=
Taxes et redevances			
Redevance de prélèvement (AESN)	4,8000 €	4,8000 €	=
Lutte contre la pollution (AESN)	22,8000 €	22,8000 €	=
T.V.A.	néant	néant	
TOTAL FACTURE D'OCTOBRE	125,6000 €	125,6000 €	=

	2022	2023	Variation 2023/2022
TOTAL ANNUEL DES FACTURES	250,8000 €	251,2000 €	+ 0,4000 €
PRIX MOYEN RAMENÉ AU M³	2,0900 €	2,0933 €	+ 0,0033 €/M ³

Annexe n°5 – Tarifs 2023 – Exercice 2023

1 - CONSOMMATIONS

Facturation d'AVRIL 2023

Consommations de
Septembre 2022 à Février
2023, et charges fixes

0,9500 €/m3

Eau

1,0230 €/m3

Assainissement Part

Variable (NCPA) (2)

0,6384 €/m3

Assainissement Part Fermière
(VEOLIA) (2)

2,6114 € TTC/m3

Sous total hors taxe

0,3800 €/m3

Contre-valeur

0,1850 €/m3

Pollution (AESN)

Redevance pour
Modernisation du réseau

0,0800 €/m3

De collecte (AESN)

Redevance de prélèvement
(AESN)

0,6450 €/m3

3,2564 € TTC/m3

TOTAL H.T. et hors charges
fixes +

Facturation d'OCTOBRE 2023

Consommations de Mars à Août 2023
et charges fixes

0,9500 €/m3

1,0230 €/m3

0,6784 €/m3

2,6514 € TTC/m3

0,3800 €/m3

0,1850 €/m3

0,0800 €/m3

0,6450 €/m3

3,2964 € TTC/m3

2 - CHARGES FIXES

41,6000 €

Eau

41,0000 €

57,1000 €

Assainissement (2)

57,1000 €

98,7000 €

98,7000 €

(2) Soumis au taux de TVA de 10 %

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.service.eaufrance.fr

Les composants du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.service.eaufrance.fr/docs/SFEA_prixdeve.pdf



Chiffres hors fonds vert

QUEEN

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à l'au maître ou à l'usager prestataire de l'établissement public de coopération intercommunale un délai de présentation à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le 1er mars ou le 1er septembre de l'établissement public de coopération intercommunale y joint le premier volet de l'information sur le service de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RQS > des réponses à vos questions (<https://www.service.eaufrance.fr/gestion/ppq/faq-questions>)

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 682 millions d'euros dont plus de 412 millions en provenance de la facture d'eau.

2023

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?



2 \ NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2023

643 M€ d'aides financières ont été accordées pour soutenir **3850 projets menés par les collectivités**, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour l'avant-dernière année du programme "Eau & Climat" 2019-2024. L'agence de l'eau a notamment attribué 64 millions d'euros aux collectivités au titre du fonds vert, volet « renaturation des villes et villages », soit plus de la moitié de l'enveloppe nationale (120 M€).

EN 2023...



MOBILISATION POUR LE PLAN EAU ANNONCÉ LE 31 MARS 2023 PAR LE GOUVERNEMENT

Après la prolongation en 2023 des conditions d'aides bonifiées pour les travaux prioritaires, l'agence de l'eau Seine-Normandie annonce une augmentation significative des enveloppes d'intervention pour 2024, avec plus de 72 millions d'euros de crédits supplémentaires pour accélérer les projets locaux.

https://www.eau-seine-normandie.fr/Plan_eau_2024

CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !

Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

LA RÉFORME DES REDEVANCES

Depuis 2018, un projet de réforme des redevances est porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, visant à renforcer et à rendre plus lisibles les principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ». Le dispositif légal de la réforme a été adopté à travers la loi de finances pour 2024. Les textes réglementaires d'application doivent être publiés à l'issue du premier semestre 2024 pour une mise en œuvre de la réforme à partir de l'année d'activité 2025.

STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin de la Seine et des fleuves côtiers normands a été votée à l'unanimité le 5 octobre 2023 par le comité de bassin.

En priorisant les solutions de sobriété et celles fondées sur la nature, elle fournit des

outils pour une déclinaison opérationnelle dans tous les territoires du bassin et par tous les acteurs.

https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie_adaptation_climatique

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

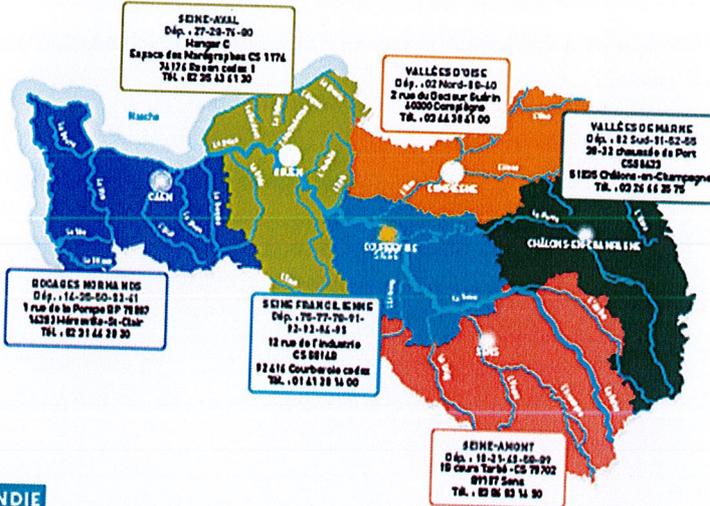
L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>